

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Numéro de dossier : 04001024

ARRETE DU MAIRE n°2024/85

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation durant Carnaval

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 21 février 2024 par l'Association les Pitchoun's afin d'interdire le stationnement et la circulation sur l'esplanade ouest des arènes du jeudi 25 avril 14h00 au lundi 29 avril 20h00 et d'interrompre la circulation dans certaines rues le samedi 27 avril à partir de 20h00 jusqu'à 22h30 et dimanche 28 avril à partir de 10h00 jusqu'à 12h30 à l'occasion du défilé de Carnaval des enfants.

CONSIDERANT qu'il convient, pour organiser cette manifestation, d'interdire et de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation du Carnaval des enfants les 27 et 28 avril 2024, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- **Stationnement et circulation interdits** : sur l'esplanade ouest des arènes du jeudi 25 avril 14h00 au lundi 29 avril 20h00.
- **Circulation** :
 - ∅ samedi 27 avril, à partir de 20h, la circulation sera temporairement interrompue dans les rues ci-après :
 - avenue Edmond Bergès
 - rue Raynal
 - cours Albert Delucq
 - place Julie Avit
 - cours Delom
 - rue Lebbé Frères
 - place de la Poste
 - rue de la Filature
 - ∅ dimanche 28 avril, à partir de 10h00, la circulation sera temporairement interrompue dans les rues ci-après :
 - avenue Edmond Bergès
 - rue Raynal
 - cours Albert Delucq
 - place Julie Avit
 - cours Delom
 - rue Lebbé Frères
 - place de la Poste
 - rue de la Filature

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement du défilé.
L'accès des véhicules de secours et de services sera maintenu.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale des services et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VIC-FEZENSAC, le 16 avril 2024

Le Maire,
Barbara NETO

